

Repères

n° **34** Décembre 2017

par **Mickaël SCHERR**
Chargé d'étude

Les atteintes sexuelles dans les transports en commun



Sommaire

Les atteintes sexuelles dans les transports en commun

Repères n° 34 - décembre 2017

INTRODUCTION	3
Éléments de profil des victimes	4
L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)	4
Les victimes sont essentiellement des femmes	4
Des Franciliennes plus souvent victimes	4
Les jeunes femmes, particulièrement exposées, le sont d'autant plus si elles sont franciliennes	5
Plus d'une femme victime sur deux est Francilienne	6
Les plaintes pour atteintes sexuelles sur le réseau ferré d'Île-de-France	7
Éléments descriptifs du mode opératoire	7
De quoi parle-t-on ?	8
L'éventuel continuum de violence	8
La multiplicité des agressions	9
Le contexte de l'atteinte	9
DÉFINITION	10

Introduction

Lors d'un avis intitulé « Le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun », publié le 16 avril 2015¹, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes regrettait le manque de documentation disponible sur ce phénomène. En effet, si l'accent est souvent mis sur les violences commises dans l'espace privé domestique², il n'en reste pas moins que les atteintes sexuelles perpétrées dans la rue, les transports en commun ou les autres lieux publics sont également importantes et graves, et nécessiteraient la même attention.

Beaucoup de travaux reviennent d'ailleurs sur les différentes stratégies d'acceptation, de résignation ou encore de contournement développées par les femmes, et s'accordent sur le fait que celles-ci modifient considérablement leur pratique - tout au moins leur perception - de l'espace public (Condon *et al.* 2005 ; Lieber, 2008). S'il est ainsi reconnu que ces violences, vécues ou non, génèrent des angoisses, le déficit de connaissance des caractéristiques des actes conduit à banaliser un phénomène pourtant traumatisant pour les victimes.

Cerner les manifestations du phénomène et mieux connaître les profils des victimes d'agressions sexuelles dans les transports en commun reste donc un enjeu de premier ordre. Afin d'y contribuer, nous nous emploierons dans cette étude à mieux comprendre ce qui les caractérise. Dans une première partie, il s'agira de mesurer l'importance du phénomène à partir de l'exploitation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (cf. définition). Cette enquête permet notamment d'identifier les victimes, de déterminer leurs principales caractéristiques mais également de mieux appréhender leurs liens avec les auteurs.

Via l'exploitation de cette enquête, nous verrons que ce phénomène se manifeste essentiellement en Île-de-France. Le taux de victimation, nettement supérieur pour les Franciliennes, en atteste. La mobilité augmentant avec la taille de l'agglomération, de même que la diversité des déplacements, l'Île-de-France est une entité géographique qui présente des spécificités importantes, notamment en termes de recours aux transports en commun. Eu égard à ces considérations, nous proposerons une analyse basée essentiellement sur ce périmètre géographique.

Dans une seconde partie, à partir des informations sur le mode opératoire contenues dans les plaintes pour atteintes sexuelles ayant lieu dans les transports en commun ferrés d'Île-de-France (e.g. RER, Métro, Transilien), nous nous attacherons à déployer le spectre des atteintes.

Nous verrons dans quelle mesure des atteintes telles que des mains aux fesses, des exhibitions, ou des pelotages peuvent être combinées entre elles ou encore accompagnées de violences physiques et/ou verbales. Il ne s'agira en aucun cas de hiérarchiser les agressions, mais de montrer que la prise en compte de l'ensemble des caractéristiques et des circonstances des atteintes suffit à elle seule à expliquer les conséquences souvent délétères pour les victimes.

• • •

(1) http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_avis_harcelement_transports-20150410.pdf

(2) D'après les enquêtes ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France) et CVS (Cadre de Vie et Sécurité), que soit dans un cadre familial ou conjugal ou même dans la sphère publique, les femmes apparaissent systématiquement et sont nettement plus exposées que les hommes aux agressions sexuelles.

Éléments de profil des victimes

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)

Depuis 10 ans, l'ONDRP, en partenariat avec l'Insee, puis avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-si) conçoit et exploite l'enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité ». Ce dispositif, pérenne dans sa forme et dans le temps, permet de déterminer la fréquence des atteintes visant les personnes ou leurs biens, les caractéristiques des actes subis ainsi que le profil des victimes.

Pour la première fois, un protocole d'enquête a été mis en œuvre auprès de femmes et d'hommes âgés de 18 à 75 ans permettant d'aborder de manière très confidentielle (notamment par la retranscription de questions au moyen d'un casque-audio) des sujets particulièrement sensibles tels que les agressions sexuelles.

Depuis 2008³, entre 11 000 et 14 000 individus sont interrogés chaque année sur ces questions. La période de référence des victimations des actes à caractère sexuel ne porte pas sur les douze derniers mois, mais sur les deux années civiles qui précèdent la passation de l'enquête.

Interrogées sur leur passé récent (les deux ans précédant l'enquête), les personnes enquêtées décrivent notamment les actes à caractère sexuel (exhibitions, gestes déplacés, attouchements ou rapports sexuels contre leur volonté) qu'elles ont pu subir. Les témoignages à notre disposition (plus de 6 000 personnes concernées par ces atteintes ont été interrogées au cours des neuf enquêtes menées de 2008 à 2016) nous permettent d'estimer que, en moyenne sur la période, plus de 2 millions de personnes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes d'actes à caractère sexuel⁴ sur une période de deux ans, de la part de personnes qui ne partagent pas (habituellement) le même logement⁵.

Le lieu du dernier acte - déterminé par la victime à partir d'un nombre limité de propositions - nous permet d'isoler « une partie » de ceux qui ont été commis dans un transport en commun. « Une partie » car, si la description de la dernière atteinte en date nous permet de déterminer quelles sont les victimes qui l'ont été dans un transport en commun (e.g. bus, train, métro), en cas de multiplicité d'une atteinte de même nature - ce qui représente une proportion importante de victimes - nous ne pouvons pas déterminer le lieu des actes antérieurs au plus récent.

En définitive, ce mode de calcul restrictif revient à fournir une estimation basse du nombre de victimes d'atteintes sexuelles dans les transports en commun.

D'après le témoignage des victimes, ce serait le cas d'au moins 267 000 personnes⁶ sur une période de

deux ans. Parmi elles, les victimes multiples ne sont pas rares (44%), le plus souvent car elles ont subi plusieurs actes de même nature⁷. Près de 160 000 ont subi des gestes déplacés (notamment des baisers forcés ou des caresses) et plus de 110 000 ont subi des exhibitions. Plus de 16 000 ont subi d'autres actes tels que des attouchements sexuels, ou des rapports sexuels ou tentatives de rapports sexuels non désirés.

Les victimes sont essentiellement des femmes

Dans 85% des cas les victimes sont des femmes. Pour deux tiers d'entre elles, le caractère sexuel de l'agression se manifeste par un contact physique avec l'auteur (e.g. baisers, caresses commis sans le consentement de la victime). Quant aux hommes, minoritaires parmi les victimes (15%), ils ont la particularité d'être essentiellement exposés à des cas d'exhibition (52% des atteintes à leur rencontre).

Ce dernier résultat, qui ne doit pas minorer la portée des violences sexuelles exercées à l'encontre des hommes (qui peuvent également être affectés par ce qui leur est arrivé), indique que les hommes et les femmes ne sont pas victimes des mêmes types d'actes.

Des Franciliennes plus souvent victimes

Le taux de victimation varie fortement selon que l'on est un homme ou une femme, mais également selon que la victime est Francilienne ou non. Le taux de victimation - comprenant les victimes d'au moins une atteinte sur deux ans s'étant déroulée dans les trans-

...

(3) Après la première enquête « Cadre de vie et sécurité » réalisée en 2007, des aménagements ont été décidés en fonction des enseignements tirés des bilans de la première collecte. Cela a conduit à des modifications des protocoles d'interrogation, notamment pour les violences sexuelles. Pour ces atteintes, les résultats de la première enquête ne peuvent donc pas être comparés à ceux des enquêtes suivantes.

(4) Ce résultat est dit « structurel » car la proportion ainsi que le profil des victimes ne varient que très peu sur la période, ce qui d'un point de vue statistique justifie le fait de pouvoir cumuler les enquêtes pour étudier le phénomène, mais qui rappelle surtout la persistance de ce type d'actes dans le temps.

(5) Sur le sujet voir https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/note/note_12.pdf.

(6) Âgées de 18 à 75 ans.

(7) Les victimes peuvent avoir subi une multiplicité d'atteintes. De ce fait, la somme du nombre de victimes ventilées selon la nature de l'acte subi (160 000 + 110 000 + 16 000) est supérieure au nombre total de victimes (267 000). Précisons que la plupart des victimes déclarent avoir subi une ou plusieurs atteintes de même nature (80%).

ports en commun - atteint 0,9% pour les métropolitaines et 2,9% pour les Franciliennes (Graphique 1).

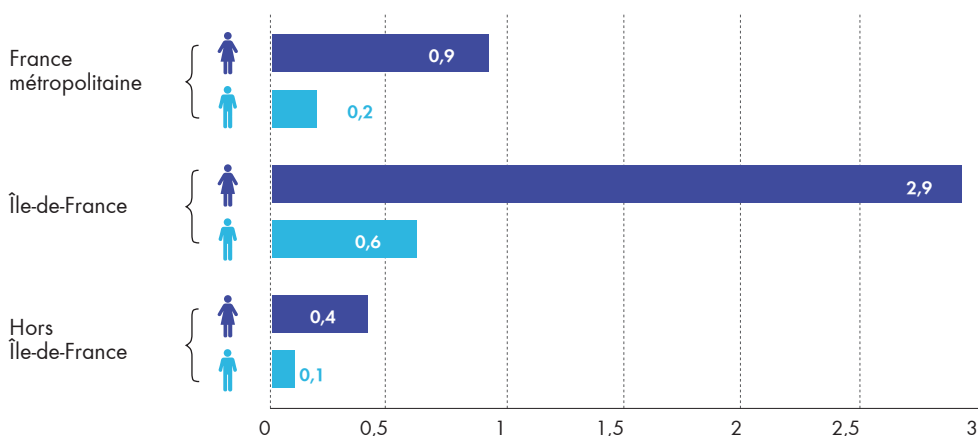
Les taux de victimation des hommes sont bien plus faibles que ceux des femmes. 0,2% des métropolitains estiment avoir été victimes de violences sexuelles dans les transports en commun. Avec 0,6%, le taux de victimation des Franciliens est trois fois plus élevé, mais reste faible en comparaison de celui des femmes.

Ainsi, au regard de la faible proportion d'hommes parmi les victimes, ainsi que de la différence de nature des faits commis à leur encontre, nous faisons le choix de poursuivre l'analyse exclusivement sur les femmes victimes.

Les jeunes femmes, particulièrement exposées, le sont d'autant plus si elles sont franciliennes

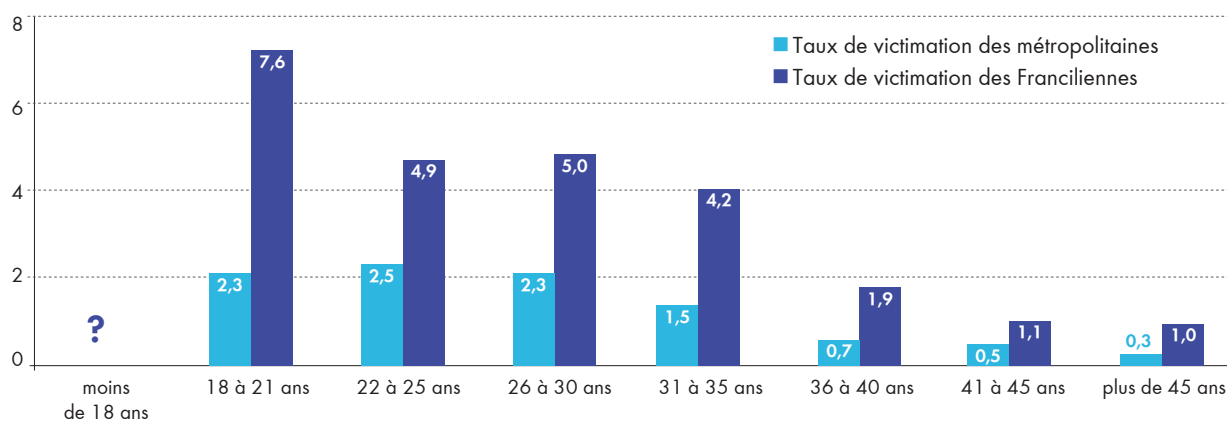
Si l'enquête CVS ne permet pas de disposer d'informations sur les victimes mineures, nous verrons pourtant *infra* qu'elles sont également exposées à ce phénomène. En effet, malgré l'impossibilité de déterminer la proportion de victimes en population générale (au moyen d'une enquête de type CVS), le fait d'être en mesure d'estimer la part des mineures parmi les victimes ayant porté plainte, part non négligeable, nous conduit à ne pas y voir un phénomène isolé.

Graphique 1 – Taux de victimation sur 2 ans, d'atteintes à caractère sexuel dans les transports en commun, par sexe et lieu de résidence



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2016, Insee-Ondrp-SSM-si

Graphique 2 – Taux de victimation sur deux ans par âges des femmes victimes d'atteintes à caractère sexuel dans les transports en commun



Source : enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2016, Insee-Ondrp-SSM-SI

En tout état de cause, les jeunes femmes sont nettement plus exposées que leurs aînées. Le taux de victimation des métropolitaines ayant de 18 à 21 ans atteint 2,3 % (Graphique 2). Jusqu'à 30 ans, il est relativement stable. Après 30 ans, il diminue régulièrement pour atteindre 0,3 % pour les femmes de plus de 45 ans.

Les taux de victimation des Franciliennes sont supérieurs à ceux des métropolitaines à tous âges. Le taux le plus élevé est enregistré pour les Franciliennes ayant de 18 à 21 ans (7,6 %). De 22 à 25 ans, il décroît fortement pour atteindre 4,9 %. Stables de 26 à 30 ans, les proportions de victimes sont ensuite de moins en moins élevées à mesure de leur avancement en âge. Après 45 ans, le taux de victimation est de 1 %.

Plus d'une femme victime sur deux est Francilienne

D'après l'enquête, les Franciliennes représenteraient 60 % des femmes métropolitaines victimes d'atteintes

sexuelles dans les transports en commun. En Ile-de-France ou ailleurs en France métropolitaine, la quasi-totalité des victimes ne connaît pas les auteurs (94 %⁸).

En admettant que le taux de violences sexuelles dans les espaces publics, notamment dans les transports en commun, dépende de leur niveau de fréquentation⁹, le taux de victimation supérieur en Île-de-France serait à mettre en liaison avec l'usage plus généralisé des espaces collectifs et donc des transports en commun.

Par ailleurs, la dernière enquête de victimation menée en Ile-de-France par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (enquête 2015 de l'IAUIdF), dont les premiers résultats sont parus en mars 2017¹⁰, indique que 39 % des agressions sexuelles contre des femmes en Ile-de-France se déroulent dans les transports en commun.

Les dispositions du Code pénal en matière d'atteintes sexuelles

Les violences sexuelles sont définies par la loi dans toutes leurs manifestations. Elles recouvrent l'exhibition, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles (e.g. mains aux fesses, « frottements », etc.), ainsi que le viol.

L'exhibition sexuelle, c'est-à-dire le fait d'imposer à la vue d'autrui, depuis un lieu accessible aux regards du public, tout ou partie de ses organes sexuels ou un acte obscène, est réprimée par l'article 222-32 du Code pénal. Elle est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 euros.

Le harcèlement sexuel (article 222-33 du Code pénal) est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (e.g. exposition à des images pornographiques, avances sexuelles, gestes obscènes) qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Les agressions sexuelles autres que le viol (articles 222-27 à 222-31 du Code pénal), regroupent tous les contacts physiques volontaires, appuyés ou répétitifs, sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intimes (e.g. le sexe, les fesses, la poitrine, les cuisses, la bouche). Elles sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Le viol (articles 222-23 à 222-26 du Code pénal) est constitué de tout acte de pénétration sexuelle (e.g. pénétration vaginale, anale, au moyen d'un organe sexuel, d'un doigt, d'un objet) ou de tout acte de pénétration buccale par un organe sexuel, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Il est puni de 15 ans de réclusion criminelle ou plus en cas de circonstances aggravantes.

...

(8) 88 % des victimes de gestes déplacés et 94 % des victimes d'attouchements sexuels dans les transports en commun ne connaissent pas leurs auteurs. Par contre, à la différence des questions relatives aux attouchements et aux gestes déplacés, dans l'enquête CVS, aucune question ne permet de déterminer si les victimes d'exhibitions connaissent l'auteur. Nous faisons donc ici implicitement l'hypothèse que dans les cas d'exhibition, les protagonistes ne se connaissent pas, même de vue.

(9) https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_266/nr_354_victimation_et_insecurite.pdf

(10) https://www.iau-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/rapport_population_final_v4.pdf (Page 24 : localisation des atteintes).

Les plaintes pour atteintes sexuelles sur le réseau ferré d'Île-de-France

Les bases de données administratives intègrent uniquement les violences reportées à la police ou la gendarmerie et n'ont donc pas vocation à recenser les informations relatives à l'ensemble des victimes. Le recours à de telles bases de données ne permet donc pas de disposer d'informations exhaustives, et ce encore moins pour des infractions à caractère sexuel dont le taux de plainte est très faible.

Cette limite, inhérente à toute base de données policière, l'est également pour celle exploitée dans la suite de cette étude. Si elle est importante, elle ne doit pas annihiler pour autant les possibilités d'analyses offertes par les sources de données opérationnelles. Ainsi, nous verrons que la base de données exploitée par l'Observatoire, nommée « GIROS » (pour Gestion Informatisée du Renseignement Opérationnel Statistique), nous permet d'apporter des éléments de description très précis des actes et ainsi de mieux cerner les événements qui les constituent.

La base de données GIROS recense les victimes de délinquance dans les transports en commun d'Île-de-France depuis 2007. Elle a été fournie à l'Observatoire par la Sous-Direction Régionale de la Police des Transports (SDRPT) de la Préfecture de Police de Paris, un service chargé de la sécurité sur l'ensemble du réseau ferré d'Île-de-France¹¹ depuis 2003. Elle est notamment compétente pour lutter contre les vols avec violence, les vols en réunion, les vols à la tire ou encore les tags. Elle l'est donc également en matière de délinquance sexuelle.

Au sein de la base GIROS, la quasi-totalité des victimes ayant porté plainte pour des atteintes sexuelles sont des femmes (96%). Plus de 13% sont mineures. Ainsi, les mineures, non interrogées dans l'enquête CVS, semblent représenter une part non négligeable des victimes.

Éléments descriptifs du mode opératoire

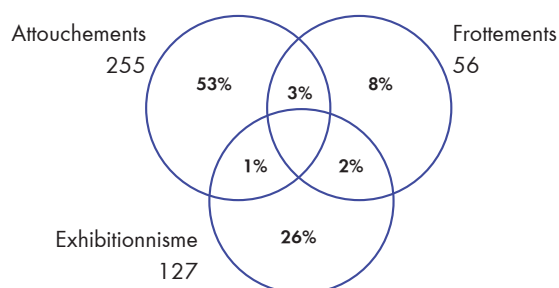
Bien que moins riche que l'enquête pour proposer des éléments sur les caractéristiques des victimes, les informations contenues dans les bases de données GIROS permettent de proposer une description détaillée des actes. Nous reviendrons sur les événements qui composent les atteintes sexuelles et analyserons également les violences qui peuvent être connexes à celles-ci.

La plupart des informations qui nous permettent de proposer ces résultats proviennent d'une variable dont le champ est libre. Ce champ, non contraint, permet à l'agent d'inscrire l'ensemble des éléments qui lui semblent relever du mode opératoire de l'auteur (tout au moins, ceux non prévus par les autres champs). La volonté de l'Observatoire d'exploiter cette variable a donc nécessité de créer une grille de saisie afin d'extraire (de recoder) les informations jugées utiles à la compréhension du phénomène.

Seules les deux dernières bases de données (2014 et 2015) proposent la variable « mode opératoire ». Cette analyse porte donc sur les 458 victimes qui ont porté plainte et dont les informations sont disponibles dans une des deux bases de données annuelles. Cette démarche, qui consiste donc à décomposer chacun des événements constitutifs des actes, nous conduit ensuite à regrouper les atteintes aux caractéristiques proches.

Si certains des termes employés dans la suite de cette étude peuvent apparaître crus, ils répondent à une volonté de nommer les actes sans détour, afin de ne pas en atténuer la portée. Leur emploi répond à une des recommandations du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes¹², qui souhaite que « les termes employés pour nommer les violences soient explicites pour libérer la parole, plutôt que d'utiliser des euphémismes ».

Schéma 1 – Présentation de l'échantillon



458 victimes

- 12 : atteinte non renseignée
- 34 : autres atteintes sexuelles que attouchements, frottements, ou exhibitionnisme (8%)

Source : Bases de données GIROS 2014 et 2015, traitement ONDRP

•••

(11) Y compris les « bouts de lignes » hors Île-de-France.

(12) http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_avis_harcelement_transports-20150410.pdf

De quoi parle-t-on ?

La première illustration du travail de décomposition des événements inhérents aux violences sexuelles ayant eu lieu dans les transports en commun ferrés d'Ile-de-France est la caractérisation des atteintes en ce qu'elles ont de sexuel.

Exhibitions (n¹³ = 127) : À la différence des autres atteintes sexuelles, l'exhibition sexuelle n'est pas caractérisée par une atteinte sur le corps de la victime. Dans plus de trois quarts des cas, l'auteur exhibe son sexe en érection de manière volontairement visible par la victime (83 %). Sont également incluses les exécutions mimées d'actes à caractère sexuel, qui consistent souvent pour l'auteur à se masturber sans ôter son pantalon (13 %). Marginalement, il dissimule son sexe derrière un objet tel qu'une sacoche ou un journal (4 %). Indépendamment du degré de visibilité des parties génitales de l'auteur par la victime, dans la plupart des cas d'exhibitions, l'auteur se masturbe (80 %). Bien que rare, dans 5 % des cas, les victimes ont précisé avoir été témoins d'une éjaculation.

Frottements (n = 56) : À la différence des exhibitions, les cas de frottements impliquent moins souvent des actes de masturbation (16 %). Le frottement consiste pour les auteurs à frotter leur sexe en érection contre une ou plusieurs des parties intimes de la victime. Si majoritairement l'auteur opère un frottement contre les fesses de la victime (59 %), il peut être effectué sur d'autres parties du corps telles que les mains de la victime, son ventre, ses cuisses, ou encore un objet tel que son sac à main.

Atteintes (n = 255) : À la différence des cas d'exhibitions et de frottements qui sont commis par un auteur seul, les atteintes sont parfois commis en réunion (10 % des actes). Le(s) auteur(s) procède(nt) ici à des atteintes (avec les mains) sur une ou plusieurs parties intimes de la victime. Dans la plupart des cas, les atteintes consistent à caresser les fesses des victimes (69 %). La victime, surprise par le geste de l'auteur, montre le plus souvent son mécontentement et s'expose à d'autres comportements de nature sexuelle ou violente de la part de l'auteur. Autrement, il n'est pas rare (31 %) que le(s) auteur(s) procède(nt) à des atteintes sur d'autres parties du corps de la victime telles que le sexe, la poitrine, ou encore le visage ou les cheveux¹⁴.

Autres atteintes à caractère sexuel (n = 34) : Marginalement, on dénombre des cas d'exposition à des images obscènes ou encore de « upskirting ». Alors que, dans le premier cas, l'individu montre à la victime des photos ou un film à caractère pornographique sur son téléphone (souvent dans le but de lui proposer un acte à caractère sexuel), le terme « upskirting » désigne la situation au cours de laquelle l'individu soulève la jupe de la victime et filme sous celle-ci.

On dénombre également quelques cas de viols dans notre échantillon. Même tout à fait marginaux, ceux-ci témoignent de l'existence de tels actes dans les transports en commun.

L'éventuel continuum de violence

Disposer d'éléments de description des événements qui accompagnent les atteintes sexuelles peut être très éclairant. En effet, si la violence sexuelle peut s'exercer de manière directe, une même agression peut commencer par du harcèlement sexiste et se poursuivre par des violences sexuelles. Elle peut, d'autre part, être combinée à la violence physique et/ou verbale. Trois phases peuvent être distinguées :

Phase 1 - l'approche

Si dans la plupart des cas, l'agression de la victime est directe, l'acte peut être précédé d'une phase d'approche au cours de laquelle, par ses paroles et/ou

attitudes, l'agresseur installe un climat de tension lors d'une phase de d'intimidation. Dans ces cas de figure, l'auteur se montre menaçant et exerce des pressions psychologiques. La victime constate par exemple que l'auteur la suit dans les transports (parfois depuis plusieurs jours) ou encore vient s'asseoir à côté d'elle avant d'entamer une phase de « drague » déplacée (e.g. l'auteur se colle à la victime, demande son numéro) et/ou d'avances sexuelles. L'acte peut également être précédé d'un blocage de la victime en vue, souvent, de procéder à des atteintes. Autrement, certains auteurs ont recours à d'autres types de violences, telles que des croche-pieds, coups de pied, coups de poing, ou saisissent violemment la victime (par exemple par les cheveux) pour parvenir à leurs fins.

...

(13) Nombre de victimes recensés dans GIROS

(14) Ces derniers actes peuvent être accompagnés ou non de caresses sur les fesses de la victime.

Phase 2 - l'acte à caractère sexuel

Voir encadré « De quoi parle-t-on ? ».

Phase 3 - le dénouement

Hormis s'il a été suivi de violences physiques, les informations contenues dans les bases de données à notre disposition ne nous permettent que rarement de disposer des événements qui suivent l'acte à caractère sexuel. Nous pouvons uniquement identifier certains comportements qui semblent se répéter. Le cas qui semble le plus commun est celui de l'auteur qui, profitant de l'ouverture des portes¹⁵, prend la fuite. Dans ce cas de figure, ce sont parfois les cris de la victime qui paraissent être à l'origine de cette fuite. Dans d'autres cas, l'auteur minimise son comportement. C'est le cas par exemple d'un auteur qui se déresponsabilise en disant à la victime qu'il ne l'a pas fait

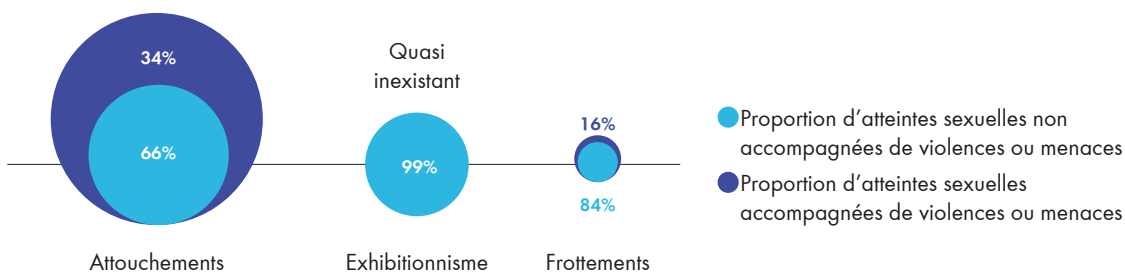
exprès. Autrement, il arrive que des passagers interviennent pour maintenir l'auteur ou protéger la victime en laissant l'auteur prendre la fuite. Marginalement, certains auteurs exercent des violences à l'encontre de la victime avant de fuir.

La multiplicité des agressions

Ces phases sont importantes pour intégrer les effets de la multiplicité des types d'agression. De plus, la prise en compte des violences associées permet de casser le lien de proportionnalité que l'on pourrait être tenté d'établir au regard de la gravité de l'agression subie.

Dans notre échantillon, les cas d'exhibitionnisme précédés, accompagnés, ou suivis par des violences ou des menaces sont quasiment inexistantes. Par contre, les violences ou menaces accompagnent 16 % des cas de frottements et 34 % des attouchements.

Schéma 2 - Parts respectives des atteintes sexuelles accompagnées de violences ou menaces



Source : Bases de données GIROS 2014 et 2015, traitement ONDRP

Le contexte de l'atteinte

La nature des actes varie selon son contexte. Le comportement des auteurs est ainsi sensiblement différent selon que la rame est en mouvement, à l'arrêt, ou encore si l'atteinte est perpétrée sur le quai d'une gare ou dans une station de métro. Ainsi, la plupart des cas d'exhibition et de frottement ont lieu dans une rame en mouvement : respectivement 76 % et 80 % d'entre eux.

Alors que dans le premier cas, la volonté pour l'auteur d'être vu le conduit à rechercher un lieu qui empêche la victime - au moins provisoirement - de fuir, dans le deuxième cas, il recherche la promiscuité avec la victime et profite de l'affluence pour s'approcher d'elle sans éveiller ses soupçons.

D'autre part, la nature des attouchements - acte majoritaire dans chacun des trois contextes - varie elle aussi selon le lieu de commission (Graphique 3). S'ils

ont lieu sur le quai, 41 % d'entre eux sont des mains aux fesses non accompagnées par d'autres actes à caractère sexuel¹⁶. On retrouve ce cas de figure pour 49 % des attouchements perpétrés dans une station ou une gare. C'est ici le cas typique d'un individu qui effectue des attouchements sur les fesses de la victime avant de s'enfuir de la station.

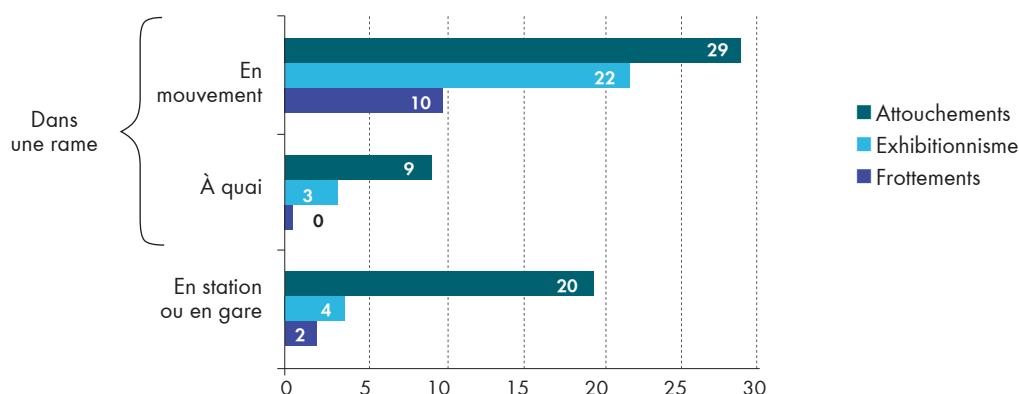
Si, pour les victimes d'atteintes à caractère sexuel dans les rames en mouvement, ce type d'attouchement n'est pas rare (25 % non accompagnés d'autres actes à caractère sexuel, 46 % combinés avec d'autres), ils ne constituent pas pour autant la majorité des actes. L'attouchement consiste principalement pour l'auteur à caresser les cuisses ou l'entre-jambes de la victime (52 %). Ce mode opératoire, quasi-inexistant si l'agression a lieu sur le quai ou même dans une rame à l'arrêt, correspond le plus souvent à un individu s'installant en face ou à côté de la victime avant de commettre son forfait.

•••

(15) Dans les cas d'actes commis dans les rames.

(16) Ils peuvent par contre l'être de violences ou d'injures.

Graphique 3 – Répartition des plaintes pour violences sexuelles dans les transports en commun ferrés d’Ile-de-France selon la nature de l’acte



Source : Bases de données GIROS 2014 et 2015, traitement ONDRP

Définitions

Enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) : voir encadré 1

Violences dites « hors-ménage » : Dans l’enquête CVS, les atteintes sexuelles ayant lieu dans les transports en commun sont considérées comme des atteintes « hors-ménage ». En effet, l’enquête distingue les violences dites « intra-ménage » de celles dites « hors-ménage ». Alors que les premières ont été commises par un(e) conjoint(e) cohabitant(e) ou un(e) parent(e) qui vit avec l’enquêté(e), les violences « hors-ménage » ont été subies dans le cadre du travail, des études, des espaces publics, ou infligées par des membres de la famille alors qu’ils ne vivaient pas avec l’enquêté(e) (e.g. grands-parents, parents, oncles, tantes, ex-conjoint(e)s, conjoint(e)s qui ne vivent pas ensemble). Elles peuvent également avoir été infligées par des individus totalement inconnus de la victime. En définitive, les atteintes « hors-ménage » sont commises par des personnes qui ne vivent pas habituellement dans le même logement que la victime.



ONDRP

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES



INHESJ

INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

ÉCOLE MILITAIRE

1 place Joffre

Case 39

75700 Paris 07 SP

Tél. : +33 (0)1 76 64 89 00

Fax : +33 (0)1 76 64 89 31

www.inhesj.fr